

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

COMMUNE DE BÉDOIN

Séance du 24 octobre 2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 20/10/2023

Date de publication : 26/10/2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt quatre octobre, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de BÉDOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECO, Mme Eliane BARNICAUD, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, M. Christophe CHAUMARD, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN.

Étaient absents excusés : M. Patrick ROSSETTI, Mme Emmanuèle VALERIAN, M. Patrick EMOND, M. Michel PAPE, M. MICHEL FELDMANN.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Patrick ROSSETTI en faveur de M. Gilles BERNARD, Mme Emmanuèle VALERIAN en faveur de Mme Dominique VISSECO, M. Patrick EMOND en faveur de Mme Pascale BEGNIS, M. Michel PAPE en faveur de M. Olivier MERCIER, M. MICHEL FELDMANN en faveur de Mme Yannick CHARRETEUR.

Secrétaire : Mme Carole PERRIN.

N° MA-DEL-2023-076

OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

RAPPORTEUR: Mme Pascale BEGNIS

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le service « Enfance Jeunesse Education » plus précisément son activité d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) anticipe son fonctionnement pour l'année scolaire 2023-2024. Afin de répondre aux obligations d'encadrement fixées par la réglementation et constituer ses équipes, il est proposé la création d'un emploi non permanent pour le BP principal :

Un poste d'adjoint d'animation non titulaire et à temps non complet (17.50/35 heures) pour accroissement temporaire d'activité (L332-23.1°)

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de maintenance et d'amélioration sur le site des équipements municipaux de la Pinède, comprenant les infrastructures du camping, de la piscine, du tennis et de l'aire de camping-cars, il convient de prévoir la création d'un emploi non permanent, afin de préparer le site durant la période hivernale de fermeture.

Il est proposé la création pour le budget annexe camping-piscine-tennis :

- D'un poste d'adjoint technique non titulaire et à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (L332-23.1°)

Etant précisé, conformément à l'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, que la rémunération est établie au regard des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Réception par le préfet : 26/10/2023
Affichage : 26/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, plus précisément ses articles L313-1 et L332-23,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs, et considérant les besoins spécifiques de la collectivité,

Entendu cet exposé ,

le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- D'approuver pour le budget principal de la commune, la création de l'emploi non permanent suivant : 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (17.50/35 heures) pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23.1°)
- D'approuver pour le budget annexe camping-piscine-tennis, la création de l'emploi non permanent suivant : 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23.1°)
- De dire que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget principal et annexe camping-piscine-tennis, de l'exercice 2023.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le : 26.10.23
et publication sur le site internet de la commune de Bédoin le : 26.10.23

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, M. Alain CONSTANT

La secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.